

**Règlement jeu concours**  
**Fête de la sorcière 2022**  
**Musée de Plein Air Villeneuve d'Ascq**

**Article 1 : Entité organisatrice**

La Métropole Européenne de Lille (MEL), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040, Cedex, 59800 Lille, contact UF Ressources, Animations et Valorisation sous le numéro de SIRET 24 590 041 000 011 organise un jeu concours photo, sans obligation d'achat, à partir du 15/10/2022 10H00 et jusqu'au 19/10/2022 23H59. Ce jeu concours est intitulé « GRAND JEU CONCOURS FETE DE LA SORCIERE 2022 »

**Article 2 : Participants**

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes ayant participé à la Fête de la Sorcière 2022 au Musée de Plein Air à Villeneuve d'Ascq.

**Article 3 : Modalité de participation**

Ce concours photos se déroule sur la page Facebook du Musée de Plein Air <https://www.facebook.com/museedepleinair> aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue comme suit :

- Le participant envoie sa plus belle photo prise lors de la Fête de la Sorcière au Musée de Plein Air en message privé.
- Il n'est autorisé qu'une photo par participant, même nom, même prénom, même compte Facebook, pendant toute la période du concours.
- La date de réception du message privé fait foi.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

**Article 4 : Les modalités du jeu**

À la fin de la période de participation, le Musée de Plein Air rassemblera l'ensemble des photos qui lui auront été adressées dans une publication ou un album.

Cette publication sera postée sur la page Facebook du Musée de Plein Air du 20/10/2022 10h au 25/10/2022 midi.

Les abonnés Facebook pourront voter pour leur photo préférée : 1 j'aime = 1 vote

Le 25/10/2022 après-midi: les résultats seront dévoilés et la photo ayant recueilli le plus de votes fera gagner à son auteur 1 abonnement famille d'un an aux Espaces Naturels de la MEL. Les 5 photos suivantes feront gagner à leur auteur 2 entrées gratuites valables dans les parcs et Relais Nature de la MEL.

### **Article 5 : Lots mis en jeu**

Le jeu est doté des lot suivants, attribués aux participants validés et déclarés gagnants:

- 1 abonnement famille d'un an aux Espaces Naturels de la MEL d'une valeur de 75€ pour le gagnant.
- 2 entrées gratuites valables dans les parcs et Relais Nature de la MEL pour les 5 gagnants suivants

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La MEL ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

### **Article 6 : Détermination des gagnants**

Les abonnés Facebook pourront voter du 20/10/2022 10h au 25/10/2022 midi pour leur photo préférée sur la page Facebook du Musée de Plein Air : 1 j'aime = 1 vote

### **Article 7 : Remise des lots**

Les modalités de remise de lots seront transmises le 25/10/2022 après la divulgation des résultats par message privé.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

## **Article 8 : Modalités diverses**

Le nom du gagnant sera consultable sur la page Facebook du Musée de Plein Air à partir du 25/10/2022 après-midi.

La MEL tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants. Toutes les demandes seront traitées à l'adresse mail suivante : [museedepleinair@lillemetropole.fr](mailto:museedepleinair@lillemetropole.fr)

Tout intéressé qui en fera la demande à la MEL – Service Musée de Plein Air- 143 rue Colbert 59650 Villeneuve d'Ascq – mail [museedepleinair@lillemetropole.fr](mailto:museedepleinair@lillemetropole.fr) se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement.

La MEL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

Ce jeu est autorisé par délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille du 13 décembre 2019, 19 C 1101, ESPACES NATURELS METROPOLITAINS - TARIFICATION DES ACTIVITES RELATIVES AUX ESPACES NATURELS DE LA MEL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 - AVENANT N°2 A LA TARIFICATION 2019.

## **Article 9 : Traitement des données à caractère personnel.**

Le traitement de vos données par la MEL est basé sur l'article 6.1 b du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD).

Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants aux jeux concours peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après leur décès et de limitation du traitement en s'adressant à [museedepleinair@lillemetropole.fr](mailto:museedepleinair@lillemetropole.fr) avec copie au Délégué à la Protection des Données que la MEL a désigné : [Protectdonneesperso@lillemetropole.fr](mailto:Protectdonneesperso@lillemetropole.fr)

Les destinataires des données à caractère personnel sont les agents habilités du Musée de Plein Air et Facebook.

Les données à caractère personnel collectées par la MEL pour le jeu concours de la Fête de la Sorcière seront conservées jusqu'au 31 décembre 2022.

En participant à ce jeu-concours par le réseau social Facebook, les participants acceptent la politique de protection des données à caractère personnel de ce réseau, dont la MEL ne peut être tenue pour responsable.

Les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle. »

### **Article 10 : Droits de propriété intellectuelle**

Les participants garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des photos publiées dans le cadre de ce concours, et déclarent avoir reçu le consentement des personnes représentées sur les photos pour que leur image soit exploitée.